

Quand on a les moyens...

Date : 3 octobre 2017

Comme chacun sait, l'association Galléco a toujours été un modèle de rigueur... ;-)

Ses statuts du 21 mars 2013, modifiés le 12 mai 2015, prévoient expressément que « *pour délibérer valablement, l'Assemblée générale doit constater au moins la représentation des 3 collèges suivants : **Membres de droit**, Citoyens et Entreprise* ».

Qu'importe !...

Alors même que le département d'Ille-et-Vilaine (seul membre de droit) n'y était pas représenté, l'AG du 27 juin 2017 a décidé d'une modification de ces statuts supprimant les membres de droit et par voie de conséquence supprimant leur collègue.

Voici ces nouveaux statuts, que vous ne trouverez pas sur le site de l'association où ils n'ont pas été mis à jour :

[statuts Galleo 27-06-2017](#)

J'avoue que depuis ma première demande qui date du 18 juillet, j'ai eu un peu de mal à me les procurer auprès de la Préfecture, que j'ai dû solliciter trois fois... le dossier ayant été « *rejeté deux fois par manque de précision* » (sic).

L'article 10 est savoureux.

*Tous les membres, tels que définis à l'article 8, sont répartis dans **cinq** collèges :*

1. *Citoyens*
2. *Entreprises*
3. *Partenaires*
4. *Collectivités*

Il s'agit là d'un décompte attesté par 10 personnes, dont 3 co-présidents titulaires et 3 co-présidents suppléants (on dirait une association mexicaine) :

CITOYEN D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale

<https://etreounepasetrebretillien.com>

Fait à Rennes, le 27 Juin 2017

Nom-Prénom-Signature

Philippe Boill
membre du conseil d'adoption

Blancin Jean
co-présidente supplé-
mentaire

Yves LE PER
co-président titulaire

Amélie Lanan
co-présidente
titulaire

Yves
co-président supplé-
mentaire

Yves
co-président titulaire

Vilain Aymeric
membre du
conseil des
collèges

Didier JANE
membre du conseil
des collèges

Yann LE TRADON
membre du conseil des
collèges

F. LEPRETICE
co-président
suppléant

En tous cas, espérons qu'ils savent mieux compter qu'ils ne savent lire. ;-)

Ah, pendant que j'y pense : tout cela n'a pas empêché la commission permanente du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine d'allouer à l'association une petite rallonge de 20.000 euros, en catimini... en plein cœur de l'été (+ 50 %).

Pour aller plus loin : télécharger [ma contribution à l'évaluation du galléco](#)